

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD69

présenté par

M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier
et M. William

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans les six mois suivants la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'organiser une campagne nationale d'information sur les impacts sociaux et environnementaux de la *fast-fashion* dans des messages incitant à réduire la consommation de produits textiles et à prévenir les déchets de la filière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'information des consommateurs sur l'impact social, environnemental et sanitaire des produits mise en vente par les entreprises de mode éphémère ne peut reposer sur la seule publication de messages sur les plateformes de vente. Il importe que les pouvoirs publics prennent l'initiative d'une grande campagne nationale de sensibilisation, seule à même de permettre à nos concitoyens de prendre la mesure des atteintes aux droits humains les plus élémentaires et des risques sur l'environnement.